

Séance du 23 mars 2015

DEMOCRATIE LOCALE : Création des Conseils Citoyens Indépendants.

Monsieur Pascal CLOUAIRE, expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal de Grenoble a constitué une commission extramunicipale, composée à parité d'élus et de citoyens, avec pour mandat de proposer un cadre de fonctionnement pour les Conseils Citoyens Indépendants. **La présente délibération s'appuie sur les conclusions de cette commission.**

La Ville de Grenoble, par délibération du 22 avril 2002, avait mis en place des Conseils Consultatifs de Secteur, ayant fait l'objet en 2013 d'une évaluation, qui soulignait un essoufflement de ces instances et en préconisait la nécessaire redynamisation. **Aussi, le processus de co-construction proposé dans le cadre des Conseils Citoyens Indépendants** s'inscrit dans une démarche globale visant à refonder de manière collective la démocratie locale grenobloise et à faire de la chose publique un enjeu partagé.

Cette nouvelle ambition démocratique s'est traduite par le lancement en septembre 2014 d'une démarche partagée, l'organisation d'Assises Citoyennes et la mise en place de la commission extramunicipale. Cette dernière s'est réunie cinq fois entre le 17 décembre 2014 et le 26 février 2015. Elle a abouti à la rédaction d'une proposition de fonctionnement dont le cadre précis est présenté dans la **charte de fonctionnement** annexée à la présente délibération.

Les Conseils Citoyens Indépendants sont créés selon les dispositions prévues par les lois de démocratie de proximité, du 27 février 2002 et de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, du 24 février 2014. Le principe retenu a été d'asseoir les Conseils Citoyens Indépendants sur les bassins de vie plutôt que sur un découpage administratif de la Ville. Sept Conseils Citoyens Indépendants sont proposés, couvrant l'ensemble des quartiers du territoire communal, dont les limites respectent la géographie prioritaire de la politique de la Ville. Ces limites peuvent être amenées à évoluer dans le temps en fonction des transformations urbaines de la ville, de la Métropole et des usages des habitants.

Les Conseils Citoyens Indépendants ont été définis par la commission extramunicipale **comme des « artisans de la démocratie »**. Ils encouragent et animent la participation à l'échelle de leurs territoires et organisent la co-construction de propositions et de projets avec l'ensemble des citoyens concernés. Ils sont une force d'interpellation en direction du Conseil Municipal.

Ces Conseils Citoyens Indépendants répondent à des grands principes : un principe d'égalité femme-homme via une composition paritaire et une volonté d'associer les plus éloignés de l'action publique, notamment par le biais d'un tirage au sort pour une partie des membres. Cette charte pose les engagements réciproques entre la Ville et les Conseils Citoyens Indépendants et engage chacun des membres des Conseils Citoyens Indépendants.

Le cadre des Conseils Citoyens Indépendants est construit en cohérence et en articulation avec les conseils citoyens prévus par la politique de la Ville. Ainsi, la commission extramunicipale propose la mise en place de « **tables de quartiers** » qui sont les conseils citoyens tels que prévus dans la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine. Ces « tables de quartier » répondront aux objectifs posés dans le cadre de référence des conseils citoyens (composition, tirage au sort, missions, etc.). Un travail complémentaire va être engagé, en partenariat avec la Métropole, pour affiner leur composition et leur fonctionnement, avec la préoccupation de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de s'assurer d'une bonne représentation des acteurs locaux.

Par ailleurs, des **commissions thématiques** peuvent être créées par les Conseils Citoyens Indépendants. Elles ont vocation à associer les habitants, associations et professionnels sur une thématique précise. La Ville pourra proposer aux Conseils Citoyens Indépendants de créer une commission thématique des résidents étrangers, dans la continuité des travaux du CCREG (Conseil Consultatif des Résidents Etrangers Grenoblois).

Considérant la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, visant à permettre une action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, **la Ville s'engage à reconnaître la création d'une association de gestion des Conseils Citoyens Indépendants et des tables de quartiers**, structure juridique avec laquelle elle contractualisera une convention de partenariat pluriannuelle. Des moyens seront octroyés à ces instances, via cette association.

Un comité de suivi et d'évaluation sera créé, composé d'un membre de chacun des CCI, d'élus et de membres de la commission extramunicipale. Ce comité aura pour objet de construire des critères d'évaluation, permettant d'analyser la composition des Conseils Citoyens Indépendants via des indicateurs de participation et de mesurer l'impact de ces instances sur les politiques publiques.

Dans le contexte de création de la Métropole grenobloise, **l'articulation du travail des Conseils Citoyens Indépendants avec les instances métropolitaines de participation** est essentielle. Elle doit viser à faciliter l'engagement citoyen à toutes les échelles de territoire et de projet (le quartier, la Ville et la Métropole).

A ce titre, la Métropole a été associée à toutes les étapes de construction des Conseils Citoyens Indépendants. Afin de poursuivre et consolider cette articulation, la présente délibération sera transmise au Président de Grenoble Alpes Métropole, pour permettre la reconnaissance des Conseils Citoyens Indépendants et des « tables de quartier » des territoires prioritaires de la politique de la Ville.

Considérant la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014,

Considérant la délibération du 17 novembre 2014 portant sur la mise en place d'une commission extramunicipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'abroger les précédentes délibérations sur les Conseils Consultatifs de Secteurs,**
- **De créer 7 Conseils Citoyens Indépendants, tels que définis par la commission extramunicipale, fédérés dans une association de gestion,**
- **D'approuver la charte de fonctionnement, répondant aux principes de parité et de diversité et précisant le rôle, la composition, le périmètre et le fonctionnement des Conseils Citoyens Indépendants,**
- **D'octroyer des moyens à l'association de gestion via une convention de partenariat**

pluriannuelle,

- **De créer des « tables de quartiers » dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (Alma-Très-Cloître, Teisseire-Abbaye-Jouhaux, Mistral-Lys Rouge, Villeneuve-Village Olympique) articulées aux Conseils Citoyens Indépendants,**
- **De créer un comité de suivi et d'évaluation,**
- **De demander au Président de Grenoble Alpes Métropole de prendre en compte et de valoriser les Conseils Citoyens Indépendants et les « tables de quartiers » dans les instances de participation métropolitaines et de les reconnaître comme « conseils citoyens » prévus par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.**